

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-089

Avenants au marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2112-17 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 juillet 2026 déléguant au président la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2026 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision, n°2025-42, portant attribution du marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI en siège pour la Communauté de communes, en date du 23 avril 2025 ;

Vu le marché public « *travaux pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes* » notifié aux entreprises Brunel entreprise, Charpente Martigniat, Menuiserie Genévrier et Menuiserie Beal ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez conduit une opération de restructuration de l'ancienne CCI située 4 et 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert en vue d'y implanter son siège administratif ; que l'exécution des marchés de travaux a mis en évidence plusieurs sujétions techniques imprévues ainsi que des adaptations nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage ;

Considérant que ces modifications entrent dans le champ d'application de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique et ne modifient pas la nature globale des marchés ; qu'il n'est procédé à aucun changement de titulaire ni à aucune remise en concurrence des prestations ;

I – Concernant le lot n°7 – Serrurerie – Métallerie de l'Arzon

Considérant que le lot n°7 a été attribué pour un montant initial de 105 144,50 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution, le contrôleur technique a prescrit la réhausse des garde-corps existants afin de répondre aux exigences réglementaires de sécurité ; que ces travaux, indispensables à la conformité de l'ouvrage, donnent lieu à une plus-value de 1 360,00 € HT ;

Considérant qu'il est par ailleurs apparu nécessaire d'installer un film opaque sur la vitre située derrière l'ascenseur, afin de masquer des espaces difficilement accessibles et d'entretien complexe, pour une plus-value de 766,00 € HT ;

Considérant que ces prestations donnent lieu à un avenant n°1 d'un montant total de 2 126,00 € HT ; que le montant du marché est porté à 107 270,50 € HT ;

Considérant que cette évolution représente une augmentation de + 2,02 % par rapport au montant initial du marché, inférieure au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

II – Concernant le lot n°9 – Menuiserie intérieures – Menuiserie Béal

Considérant que le lot n°9 a été attribué pour un montant initial de 203 071,01 € HT ; que deux avenants ont déjà été conclus, portant le montant du marché à 231 188,01 € HT ;



Considérant qu'il est apparu nécessaire d'équiper la banque d'accueil de deux caissons à roulettes fermables à clé, afin de permettre aux agents d'accueil de disposer d'un espace de rangement ;
prestation donne lieu à un avenant n°3 d'un montant de 1 044,00 € HT (2 unités à 522,00 € HT) ; que le montant du marché est porté à 232 232,01 € HT ;

Considérant que le montant cumulé des trois avenants conclus sur ce lot entraîne une augmentation globale de 29 160,51 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une évolution de + 14,36 % ; que ce cumul, apprécié conformément à l'article R. 2194-9 du Code de la commande publique, demeure inférieur au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du même code ;

III – Concernant le lot n°14 – CVC – Hervé Thermique

Considérant que le lot n°14 a été attribué pour un montant initial de 394 285,00 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de supprimer certains réseaux aérauliques initialement prévus en acier ainsi que certaines bouches d'extraction autoréglables, et de réaliser en contrepartie l'installation d'un extracteur au sous-sol et des réseaux supplémentaires, notamment pour les eaux pluviales ; que ces adaptations relèvent de sujétions techniques apparues en cours de chantier ;

Considérant que ces prestations donnent lieu à un avenant n°1 d'un montant net de 361,89 € HT ; que le montant du marché est porté à 394 646,89 € HT ;

Considérant que cette évolution représente une augmentation de + 0,09 % par rapport au montant initial du marché, inférieure au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

IV – Concernant le lot n°15 – Électricité – Électro Ondaine

Considérant que le lot n°15 a été attribué pour un montant initial de 267 241,56 € HT ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'adapter l'équipement de la salle de réunion aux besoins actuels de la collectivité, notamment pour les réunions à distance ; que le rétroprojecteur initialement prévu est remplacé par un système de visioconférence complet comprenant une barre de son, une caméra à cadrage automatique, des microphones adaptés et un écran de télévision ;

Considérant que cette prestation donne lieu à un avenant n°1 d'un montant de 5 764,50 € HT ; que le montant du marché est porté à 273 006,06 € HT ;

Considérant que cette évolution représente une augmentation de + 2,16 % par rapport au montant initial du marché, inférieure au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Sur concertation de la Commission d'Appel d'Offres ;

M. Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n° 1 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°7 : serrurerie, référence 2024-ADG-201L7, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Métallerie de l'Arzon 499 252 310 00010	105 144,50 € €	2 126,00 €	107 270,50 €

Article 2 : de conclure un avenant n° 4 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°9 : menuiseries intérieures, référence 2024-ADG-201L9, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Menuiserie Beal 587 150 442 00040	231 188,01 €	1 044,00 €	232 232,01 €

Article 3 : de conclure un avenant n° 1 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°14 : CVC, référence 2024-ADG-201L14, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Hervé Thermique 627 220 049 00837	394 285,00 €	361,89 €	394 646,89 €

Article 4 : de conclure un avenant n° 1 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°15 : électricité, référence 2024-ADG-201L15, dans les conditions suivantes :

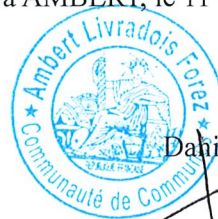
Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Électro Ondaine 443 312 657 00036	267 241,56 €	5 764,50 €	273 0006,06 €

Article 5 : de préciser que le montant de l'autorisation de programme couvre ces avenants ;

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2026

Le Président



Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

AR Prefecture

063-200070761-20260911-2026_ADG_089-AR
Reçu le 29/09/2026

